

Fédération départementale des Syndicats d'exploitants agricoles – FRDR429a

Type de masse d'eau	ESU
Code masse d'eau	FRDR429a
Nom masse d'eau	Le Jabron de Souspierre à sa confluence avec le Roubion
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	06580330 – Le Jabron à Montélimar
Communes concernées par la demande	4 communes : Aleyrac, Pöet-Laval, Rochefort-en-Valdaine et Allan
Contenu de la demande	- Retrait des 4 communes (peu/pas de SAU)
Argumentaire du contributeur	<p>Nous demandons le maintien en non classement des communes concernées (Allan Aleyrac et Poët Laval). La zone présente une activité agricole très limitée et peu d'apports azotés. Les surfaces en terres arables sont marginales et les cultures sont essentiellement des prairies, vergers et lavandes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faible surface de cultures annuelles. - Systèmes de production à très faible risque (lavande, vergers). - Pas de données déclassantes disponibles. - Pas d'évolution justifiant un classement. <p>Nous demandons le maintien de la commune en dehors de la zone vulnérable, ou à défaut un classement strictement limité aux surfaces concernées. La partie nord de la commune de Rochefort-en-Valdaine est concernée par le bassin du Jabron, mais les mesures de qualité d'eau sur le ruisseau de Citelles montrent des valeurs très faibles (entre 0,7 et 2,9 mg/L).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partie nord de la commune concernée seulement - Mesures Naiades ruisseau Citelles : excellente qualité de l'eau 08/11/2022 : 2,9 mg/L 22/02/2023 : 2,8 mg/L 08/06/2023 : 0,77 mg/L - Activité agricole peu contributive. - Pas de justification pour un classement intégral.
Synthèse retenue par la DREAL de bassin	<p>Les communes concernées par cette demande sont proposées au classement car elles intersectent le bassin versant de la masse d'eau superficielle FRDR429a – Le Jabron de Souspierre à sa confluence avec le Roubion.</p> <p>La demande concerne plusieurs communes pour lesquelles une analyse au cas par cas a été conduite :</p>

- Concernant Rochefort-en-Vaudaine : La commune intersecte le bassin versant du Jabron à hauteur de 46,3 % de sa superficie. L'application de la méthode nationale implique un classement en zone vulnérable de l'ensemble des sections concernées. Contrairement à d'autres cas sur le bassin Rhône-Méditerranée, la superficie concernée ne relève pas de « l'effet de bord » géomatique, ni ne permet de justifier un non classement. La section concernée par le ruisseau de la Citelle n'est pas concernée par cette proposition de classement.

⇒ Maintien de Rochefort-en-Vaudaine partiellement en V2 sur les seules sections concernées par le bassin versant du Jabron ;

- Concernant Aleyrac : La commune intersecte le bassin versant du Jabron à hauteur de 63,8 % de sa superficie. L'application de la méthode nationale implique un classement en zone vulnérable de l'ensemble des sections concernées. Contrairement à d'autres cas sur le bassin Rhône-Méditerranée, la superficie concernée ne relève pas de « l'effet de bord » géomatique, ni ne permet de justifier un non classement. L'analyse de la SAU montre la présence de quelques cultures (rares), mais à ce stade la proposition de classement V2 est maintenue. Un travail plus fin de délimitation infra-communale permettra de mieux cerner les sections cadastrales concernées.

⇒ Maintien de la commune d'Aleyrac partiellement en V2 sur les seules sections concernées par le bassin versant du Jabron.

- Concernant Allan : la commune intersecte le bassin versant du Jabron à hauteur de 4,6 % de sa superficie. L'analyse de l'occupation des sols montre la présence de plusieurs cultures dans le nord de la commune justifiant sa proposition partielle au classement.

⇒ Maintien de la commune d'Allan partiellement en V2 sur les seules sections concernées par le bassin versant du Jabron.

- Concernant Pöet-Laval : La commune intersecte le bassin versant du Jabron à hauteur de 25,8 % de sa superficie. L'application de la méthode nationale implique un classement en zone vulnérable de l'ensemble des sections concernées. Contrairement à d'autres cas sur le bassin Rhône-Méditerranée, la superficie concernée ne relève pas de « l'effet de bord » géomatique, ni ne permet de justifier un non classement. L'analyse de la SAU montre la présence de quelques cultures, mais à ce stade la proposition de classement V2 est maintenue. Un travail plus fin de délimitation infra-communale permettra de mieux cerner les sections cadastrales concernées.

⇒ Maintien de la commune du Poët-Laval partiellement en V2 sur les seules sections concernées par le bassin versant du Jabron.

Les autres communes restent proposées au classement V2 partiellement au pro-rata des surfaces concernées en intersection avec le bassin versant du Jabron.

Synthèse	<ul style="list-style-type: none">• Pas d'évolution (maintien des 4 communes concernées par cette demande partiellement en V2)
Evolutions	Pas d'évolution